



Intervention parlementaire

N° de l'intervention : 221-2020
Type d'intervention : Interpellation
Motion ayant valeur de directive : ☐
N° d'affaire : 2020.RRGR.291

Déposée le : 02.09.2020

Motion de groupe : Non
Motion de commission : Non
Déposée par : Stampfli (Bern, PS) (porte-parole)

Cosignataires : 0

Urgence demandée : Non
Urgence accordée :

N° d'ACE : du
Direction : Direction des finances
Classification : -

Questions en suspens relatives à la pratique cantonale en matière d'attribution de mandats

La pratique du canton en matière d'attribution de mandats à des fournisseurs de prestations paraît souvent trop peu transparente. Des questions restent notamment en suspens lors de l'annulation de mandats. En effet, nombre de fournisseurs de prestations voient régulièrement leur contrat de prestations ne pas être renouvelé et être attribué à une autre organisation, et ce sans raison apparente. Il n'est pas rare que les organisations qui ne sont ainsi plus prises en compte doivent licencier du personnel ou réduire les pourcentages de poste et les salaires. Les raisons à l'origine de cette pratique restent le plus souvent inexpliquées, voire sont tenues secrètes, ce qui peut laisser supposer que le prix est le critère principal en jeu et peut-être même le seul critère important.

Le Conseil-exécutif est prié de répondre aux questions suivantes :

1. Les critères d'attribution des mandats sont-ils uniformes dans l'ensemble de l'administration cantonale ou y a-t-il des différences d'une Direction à l'autre ? S'il y a des différences, quelles sont-elles ?
2. Qui est responsable, dans chacune des Directions, de l'attribution des contrats de prestations ?
3. De quelle marge de manœuvre législative les services compétents disposent-ils pour les différents mandats qu'ils attribuent ?
4. Le prix est-il le critère prioritaire d'attribution des mandats ou d'autres critères sont-ils tout aussi importants, par exemple des conditions d'engagement modernes, les offres de formation proposées, des prestations sociales de qualité, un long savoir-faire dans le domaine concerné ?
5. Des critères tels que l'occupation de personnes d'un certain âge et d'apprentis et apprenties ou encore le respect de normes écologiques sont-ils aussi pris en compte lors de l'attribution des mandats ?

6. Des mesures ciblées sont-elles mises en œuvre pour éviter que les organisations proposant leurs prestations pratiquent le dumping salarial (p. ex. salaires minimaux) ?
7. Les Directions veillent-elles à garantir aux fournisseurs de prestations une sécurité de planification et les ressources nécessaires à la formation continue de leur personnel ainsi qu'à des provisions pour un plan social ?
8. Les conditions d'engagement des fournisseurs de prestations sont-elles limitées par les contrats de prestations, par exemple par une disposition interdisant l'augmentation des salaires pendant la durée du contrat ?
9. Sur quelle base légale les fournisseurs de prestations peuvent-ils se fonder pour attaquer une décision concernant l'attribution de mandats ? Combien de recours ont été recensés ces cinq dernières années ? Les recours ont-ils été rejetés ou admis ?
10. Est-il prévu dans un futur proche de modifier la pratique cantonale en matière d'attribution de mandats ?

Destinataire

– Grand Conseil